



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère  
sur le territoire de la commune d'Avusy.

du 17 novembre 1976

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune intéressée ;

vu le préavis favorable de la commission can-  
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## ARRÊTÉ

Dé valider la dénomination suivante :

- CV 56308 - Chemin de Néry (lieu-dit)  
à l'artère connue sous ce nom, partant du chemin du Cannelet  
- au nord du hameau de Champlong - et aboutissant au chemin  
des Raclerets en limite communale de Chancy.

Le tracé du chemin du Cannelet, dans le hameau de Champlong,  
est modifié en conséquence.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 15 décembre  
1976.

Communiqué à :

Travaux	7 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	1 ex.
sautier	3 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*Halberstam*